

LIMALONGES

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020

Le vingt-six octobre deux mil vingt, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges, se sont réunis à 20 heures 00 dans la salle de La Cendille, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, et sous la présidence de Madame Machet Annette Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 octobre 2020

Présents : Messieurs et Mesdames : Machet Annette, Biraud Alain, Bouyer Nadia, Deschamps Valérie, Grimaud Marie-Thérèse, Léoment Nathalie, Niot Jean-Marc, Stoffel Claude, Bonnisseau Milica, Albert Nicolas, Hauwaert Gaëlle, Pignoux Cécile, Nicolas Christian, Guillaud Philippe, Machy Didier

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Nadia Bouyer

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2020

Madame le maire propose au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- * désignation d'un référent « sécurité » parmi les membres du conseil municipal
- * Budget « Panneaux photovoltaïques » : décision modificative / virement de crédits

Ces points sont acceptés par les conseillers présents.

1/4 d'heure citoyen

Monsieur Claveau, représentant de ENEDIS, présente la nouvelle convention de concession et annonce certaines modifications par rapport à l'ancienne convention qui date de 1997. Il fera parvenir à la mairie les jours prochains ces 2 conventions qui seront étudiées et mises à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal pour approbation.

Une personne est présente, mais ne souhaite pas prendre la parole.

Autorisation de signature d'une « Convention pour l'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques sur le territoire de la commune de Limalonges » avec la société Energie 21 Société d'Exploitation n°13

Mme Annette MACHET, intéressée au projet de la société Energie 21 Société d'Exploitation n°13, ne prend pas part au vote de cette délibération et n'est pas présente lors des débats.

Elle possède un champ à proximité des éoliennes, elle est donc indemnisée pour le passage de pale. De plus son fils a signé une convention avec WPD pour la plantation de la haie le long de la route de Dessé.

Son départ soulève un questionnement, pourquoi ne peut-elle pas participer au débat et se retirer pour le vote ? C'est obligatoire, la présence d'une personne intéressée peut orienter le débat donc influencer le vote.

La séance est présidée par Mr Alain BIRAUD, 1^{er} adjoint de la commune.

Le vote de ces deux conventions avait été reporté lors du dernier conseil, un temps étant nécessaire pour une analyse plus détaillée.

Une synthèse des remarques a été envoyée à tous les membres du conseil.

N'ayant reçu aucune opposition ni complément, le document a été envoyé au juriste de la Société WPD. La réponse de ce dernier a été envoyée à tous.

La signature des conventions (sans modification) a été inscrite à l'ordre du jour.

Milica Bonnisseau considère que l'indemnisation de 250 € donnée à la commune pour l'occupation des parcelles paraît un montant ridicule par rapport au profit de la société WPD. Cécile Pignoux et Nadia Bouyer rappellent qu'en plus de cette indemnisation la société WPD doit payer au titre des mesures compensatoires, pour les deux conventions, la somme de 245 000 €. En plus, chaque année la commune touchera 30% de l'IFER soit environ 20 000 € (la Communauté de Communes Mellois en Poitou, en application de la répartition votée au conseil communautaire touchera 70% de cette taxe soit environ 46 000 €).

Didier Machy précise que l'indemnité concerne des aménagements qui seront faits au titre des mesures compensatoires (enfouissement de réseaux, panneau d'information au bas du pont de Grange, muret salle des fêtes etc...)

Claude Stoffel fait remarquer que l'analyse de la convention et la synthèse des remarques ont été un bon travail mais ils arrivent trop tard dans ce projet (lancé en 2007). Il faut en tirer des enseignements pour l'avenir, ce qui est approuvé par l'ensemble des conseillers.

Les deux conventions n'étant pas liées, elles sont votées séparément à bulletin secret.

Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien de la société **Energie 21 Société d'Exploitation n°13**, situé sur le territoire de la commune de Limalonges, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur Alain BIRAUD, 1^{er} adjoint de la commune de Limalonges, à signer avec la société Energie 21 Société d'Exploitation n°13 une « Convention pour l'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques sur le territoire de la commune de Limalonges » dont le projet a été joint à la convocation du 20 octobre 2020, et dont les éléments essentiels sont repris ci-dessous :

Objet	Par cette Convention, la société Energie 21 Société d'Exploitation n°13 s'engage à participer financièrement aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques de Dessé, Chez Brunet et Chez Pintureau. Cette mesure est destinée à accompagner l'insertion du parc éolien dans le territoire et à permettre l'amélioration du cadre de vie des habitants de ces hameaux.
Hameaux concernés	Dessé, Chez Brunet et Chez Pintureau sur la commune de Limalonges
Durée de la convention	4 ans à compter de sa signature Faculté de prorogation de 2 ans si nécessaire
Modalités de l'offre	Réalisation des travaux la Tranche Ferme et de la Tranche Conditionnelle : 116 777,85 € Main d'œuvre – Génie civil : 56 786,25 €

Après avoir donné lecture de ladite convention (document original et annexes joints à la présente délibération), Mr Alain BIRAUD, 1^{er} adjoint de la commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à la majorité absolue des suffrages exprimés, le 1^{er} adjoint, Mr Alain BIRAUD à signer la convention susmentionnée avec la société **Energie 21 Société d'Exploitation n°13**.

Ont voté pour : 12

Ont voté contre : 2

Se sont abstenus : 0

Autorisation de signature d'une « Convention de mise à disposition en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales » avec la société Energie 21 Société d'Exploitation n°13

Mme Annette MACHET, intéressée au projet de la société Energie 21 Société d'Exploitation n°13, ne prend pas part au vote de cette délibération et n'est pas présente lors des débats.

La séance est présidée par Mr Alain BIRAUD, 1^{er} adjoint de la commune.

Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien de la société **Energie 21 Société d'Exploitation n°13**, situé sur le territoire de la commune de Limalonges, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur Alain BIRAUD, 1^{er} adjoint de la commune de Limalonges, à signer avec la société Energie 21 Société d'Exploitation n°13 une « Convention de mise à disposition en vue de la mise en œuvre de mesures environnementales » dont le projet a été joint à la convocation du 20 octobre 2020, et dont les éléments essentiels sont repris ci-dessous :

Objet	Par cette Convention de mise à disposition et de constitution de servitudes, la commune autorise la société Energie 21 Société d'Exploitation n°13 à mettre en place des mesures de compensation et/ou d'accompagnement consistant à procéder à l'aménagement de chemins de randonnée avec l'installation de panneaux de signalisation, à la création d'un point d'information sur le parc éolien et les énergies renouvelables avec un panneau d'information sur le parc éolien et l'aménagement d'une aire de stationnement notamment, l'aménagement des sites d'éléments du petit patrimoine (puits de Dessé et Croix de Mission), et embellissement des abords de l'église de Limalonges. Ces mesures sont destinées à accompagner l'insertion du parc éolien dans le territoire et à permettre l'amélioration du cadre de vie des habitants et une mise en valeur paysagère et patrimoniale de nature à favoriser une identité locale.
--------------	---

Parcelles concernées	Voie communale n°34 dite des Vallées de Grande en amont du pont surplombant la RN10, parcelles du puits de Dessé (angle entre le Chemin rural dit de Dessé à la Binacherie et la Voie communale n°11) et de la Croix de Mission (parcelles cadastrées 0 ^F 1044 et 0 ^F 80), Muret longeant la salle des fêtes de Limalonges, et sentiers de randonnée de Limalonges.
Durée de la convention	22 ans à compter de sa prise d'effet Faculté de prorogation de 4 ans, renouvelable 2 fois au profit de la Société.
Indemnités en contrepartie des engagements et autorisations consentis	Indemnité de base payable dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet de la convention : 250 €

Après avoir donné lecture de ladite convention (document original et annexes joints à la présente délibération), Mr Alain BIRAUD, 1^{er} adjoint de la commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à la majorité absolue des suffrages exprimés le 1^{er} adjoint, Mr Alain BIRAUD à signer la convention susmentionnée avec la société **Energie 21 Société d'Exploitation n°13**.

Ont voté pour : 11

Ont voté contre : 3

Se sont abstenus : 0

Retour de Madame Machet qui reprend la présidence de la séance.

Projet Eolien de BENA commune de Chaunay (Vienne)

Le maire informe le conseil municipal que la CPENR de BENA souhaite exploiter un parc éolien sur la commune de Chaunay (86).

Le projet de création du parc éolien prévoit la construction de 3 éoliennes et 1 poste de livraison. Cette activité relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le maire précise le contenu du projet et ajoute qu'une enquête publique est ouverte à la mairie de Chaunay du 5 octobre au 6 novembre 2020. Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre.

La commune de Limalonges étant comprise dans un rayon de 6 kilomètres prévu à la nomenclature des installations classées, le Conseil municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation unique d'un parc éolien à Chaunay.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis défavorable par 3 voix pour, 7 voix contre et 5 abstentions.

✚ Adhésion à la centrale d'achat du centre de gestion des Deux-Sèvres et au marché de mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le maire rappelle que le 21 janvier 2019, le conseil municipal avait décidé de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées, lesquels conserveront le libre choix du partenariat souhaité.

Aujourd'hui, le Centre de gestion a retenu la proposition suivante : Société GOCONCEPTS avec une offre de base de 395 € HT et de choisir l'option N°1 pour une mission de DPD externalisé à 150 €HT par an.

Nadia Bouyer précise que l'option n° 2 n'est qu'une assistance à distance à 95 € HT par an. Plusieurs personnes soulignent la difficulté de mise en place de cette réglementation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :
Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,

- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- Autorise le maire à signer le marché relatif à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

✚ Centre de gestion : création du poste secrétariat

La démission de l'adjoint administratif 2^{ème} classe sera effective au 31 Octobre 2020. Dans un prochain conseil municipal il faudra clôturer son poste.

Il a été rappelé que durant le précédent mandat elle avait demandé à réduire son temps de travail de 28h à 19h. La charge de travail du secrétariat n'ayant pas diminué, le temps d'ouverture au public avait dû être réduit.

Une personne a été recrutée pour une durée de 6 mois.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif, afin d'assurer le remplacement d'un agent démissionnaire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La création, à compter du 1^{er} avril 2021, d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 22 h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

✚ Admission en non valeur

Sur proposition de Monsieur le Trésorier, il convient de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des exercices de 2008 à 2013, pour la somme de 3030.82 €
Motif : effacement de la dette suite aux décisions de surendettement concernant une personne qui était locataire de la commune.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Location de la maison 12 rue du stade

Le maire fait part au conseil municipal que seuls 2 dossiers de demandes sont arrivés.

Après étude et débats des dossiers, le conseil municipal procède au vote.
La candidature de Madame Daubrenet Kimberley est retenue par 11 voix sur 15.

Le prix du loyer s'élève à 408 €.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le bail et les pièces afférentes au dossier.

L'examen de l'autre dossier a soulevé de nombreuses interrogations.

La situation de trois autres personnes a été abordée.

Il faut prévoir une réunion de la commission « aide sociale » pour analyser, si elle le souhaite, leurs situations et leur venir en aide.

Demande de subvention de l'A.P.E (Association Parents d'Elèves)

L'APE, ayant des moyens limités, sollicite une subvention de 140 € pour aider au financement de la bourse aux jouets, seule manifestation de l'année en raison du Covid.

Le conseil municipal donne un avis favorable, si la manifestation peut avoir lieu.

Ecole de Limalonges : achat des livres de Noël

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune a l'habitude d'offrir des livres lors de la fête des écoles de Limalonges à tous les enfants.

Les livres sont choisis par les institutrices (environ 10 € par élève) en fonction du projet éducatif.

Cécile Pignoux précise que pour l'année scolaire 2019/2020 et 2020/2021 le thème choisi est la mer. Les enfants travaillent sur ce sujet de différentes manières. (Un voyage était prévu en 2020 à l'île de Ré, il a été reporté en 2021 en raison du Covid)

Le devis s'élève à 706.50 €

Le conseil municipal donne un avis favorable

Colis de fin d'année pour les + de 75 ans

Proposition :

		prix TTC unitaire	prix TTC x 120	
Huile et noix	huile	5,20 / 25 cl	624.00	
Philippe Bertaud	miel	3,50 / 250 gr	420.00	
Raja	emballage/poche + pochon		143.28	
Confiserie foraine	chocolat		311.48	
Goulibeur	goulibeur broyer	2,27 / 220 gr	272.40	
Goulibeur	goulibeur sable	1,06 / 100 gr	127.20	
				prix unitaire
			1898,36	15,82

Le conseil municipal retient cette proposition.

Didier Machy propose de distribuer tous les colis l'année prochaine, il serait intéressant d'organiser un après-midi où les personnes de + de 75 ans qui pourraient se déplacer, viennent les récupérer, se réunir, échanger entre elles et avec nous. La distribution serait limitée aux personnes n'ayant pas pu venir.

Référent Sécurité Routière

Le référent sécurité routière permet d'être un lien privilégié entre les communes et la Préfecture, il sera contacté uniquement pour information et il peut solliciter le coordinateur de la sécurité pour toute question liée à la sécurité routière (monter des actions de sensibilisation principalement).

Référent : Claude Stoffel (déjà responsable de la commission sécurité)

Budget Panneaux Photovoltaïques : décision modificative

Nadia Bouyer précise que le budget photovoltaïque est un budget à part du budget général. Les bénéfices de la production électrique sont soumis à l'impôt sur les sociétés. Comme Limalonges est situé dans une ZRR (Zone de Revitalisation Rurale), ces dernières années la commune était exonérée de cet impôt qui devient maintenant progressif.

L'article 695 permettant le paiement de cet impôt n'était pas encore créé ni crédité.

Un virement de crédit est nécessaire pour mandater l'impôt sur les sociétés à l'article 695, non prévu au budget :

Article 695 : + 21 €

Article 618 : - 21 €

Divers

- 11 novembre : cérémonie – rassemblement prévu à 11 h 15 devant les écoles (en fonction des directives préfectorales à ce moment là)
- 3 novembre : cérémonie à l'attention de Mme Pierrat pour ses 100 ans en présence des anciens combattants (ancienne résistante) en fonction des directives préfectorales à ce moment là.
- PLU : Claude Stoffel fait un point concernant la modification sur la zone des Maisons-Blanches et les différentes réunions qui ont eu lieu.
Nadia Bouyer lit le projet de courrier qui sera distribué avec le bulletin municipal. Il est validé par l'ensemble du conseil.
- Bulletin municipal : à récupérer avec le mot (PLU) dans la semaine
- Site internet : Didier Machy propose que chaque conseiller fasse un retour de ses ressentis sur les différents supports (ordinateur, tablette, smartphone) la commission communication
- 2 novembre : commission salle des fêtes à 20 h30
- 3 novembre : commission finances à 14 h
- Recensement de la population : il faut 2 agents recenseurs. 1 personne a déjà donné son accord. Milica Bonniseau propose de recruter une personne britannique.

La personne devra être parfaitement bilingue et être à l'aise avec les documents administratifs. Il faut vérifier qu'il n'y ait pas d'obstacle à ce recrutement.

- Un hommage à Samuel Paty a eu lieu samedi 24 octobre – 35 personnes présentes
- Milica Bonnissseau signale que des danseurs souhaitent que le conseil revienne sur sa décision de remplacer le parquet de la salle des fêtes par du carrelage. Ce n'est pas possible, les devis sont signés et les matériaux sont commandés. Le parquet de la salle devait être changé car de nombreuses lames sont abimées, il n'est plus possible de le réparer (ce qui a déjà été fait plusieurs fois). Le parquet entraînait de nombreuses contraintes de nettoyage, d'organisation de la salle pendant les manifestations. Un carrelage imitation bois a été choisi.
- Milica Bonnissseau demande à ce que le terrain de tennis soit réhabilité. C'était prévu, mais avec le COVID, et maintenant avec la période hivernale les travaux sont repoussés au printemps 2021.
- Marie-Thérèse Grimaud, en tant que Présidente du Foyer Civil, informe que l'association ne veut pas payer la salle des fêtes pour l'art floral (30 €). Il est rappelé que la Maison des associations est mise à disposition gratuitement. Le poids des tables semble poser problème pour leur installation, la commission « salle des fêtes » va étudier le problème lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 30